

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11 OCT. 2024



ID : 071-217104454-20241010-DEC\_60\_2024-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 60-2024

TRAVAUX D'EMPIERREMENT DE L'IMPASSE DES GRISONS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien les travaux d'empierrement de l'Impasse des Grisons, il est nécessaire d'avoir recours aux services d'une entreprise de travaux publics,

Vu l'article L.2122-1 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes,

D É C I D E :

**Article 1er** : Les travaux d'empierrement de l'Impasse des Grisons sont confiés à l'entreprise EIFFAGE ROUTE Parc d'Activités La Tuilerie – 71640 DRACY-LE-FORT.

**Article 2** : Le montant des travaux s'élève à 33 680,00 € HT, soit 40 416,00 € TTC.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,